

Objet : Convention pour la capture des chats en vue de leur stérilisation

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,
Vu la convention, en date du 17 décembre 2021, relative à la stérilisation et à l'identification des chats, signée entre la commune d'Ailly-sur-Noye et l'association 30 millions d'amis,

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter la multiplication des chats sans propriétaire de la commune,

CONSIDÉRANT que pour gérer la population féline, il convient de procéder à la stérilisation et à l'identification des chats non identifiés,

DECIDE

Article 1 : Une convention pour la capture des chats et leur stérilisation est signée entre la commune d'Ailly-sur-Noye et Monsieur BOUBAKER, vétérinaire.

Article 2 : La facturation sera établie de la manière suivante :

- Pour la stérilisation et l'identification d'un mâle : 80 euros à l'ordre de la fondation 30 millions d'amis (correspondant au tarif associatif) et 10 euros au nom de la commune (Correspondant à la différence tarif associatif / Tarif de monsieur BOUBAKER)
- Pour la stérilisation et l'identification d'une femelle : 100 euros à l'ordre de la fondation 30 millions d'amis (correspondant au tarif associatif) et 20 euros au nom de la commune (Correspondant à la différence tarif associatif / Tarif de monsieur BOUBAKER)
- Pour l'hystérectomie et l'identification d'une femelle : 120 euros à l'ordre de la fondation 30 millions d'amis (correspondant au tarif associatif) et 30 euros au nom de la commune (Correspondant à la différence tarif associatif / Tarif de monsieur BOUBAKER)

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 11 mars 2024



Le Maire
Pierre DURAND

Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE
Tél : 03 22 41 71 71
Courriel : mairie@aillysumoye.fr